



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture, Forêt et Environnement
Unité Nature et Forêt**

APPROBATION DE L'AVENANT AU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE DU DÉPARTEMENT DU GERS 2022-2028

CONSULTATION DU PUBLIC

en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

La démarche est conduite par la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Gers.

Objet de la consultation :

Elle se fait en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement et porte sur le projet d'avenant au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Gers 2022-2028, et l'arrêté préfectoral d'approbation correspondant.

Lieu de la consultation :

Le projet d'avenant au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique et le projet d'arrêté d'approbation sont consultables sur le site internet de la préfecture du Gers et suivant les modalités fixées par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012.

Délai de consultation :

Le public dispose d'un **délai de 21 jours** (du 6 au 26 mai 2024) pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition du projet d'avenant au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, du projet d'arrêté d'approbation et de la note de présentation.

Les avis doivent être transmis **par courrier** à :

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture, Forêt et Environnement – Unité Nature et Forêt
19, place de l'ancien foirail – B.P. 342 – 32 007 AUCH Cedex

ou **par voie électronique** à l'adresse suivante : ddt-chasse-consultationspublic@gers.gouv.fr

en précisant la mention « **consultation projet d'avenant au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) du Gers 2022-2028** ».

Suites de la consultation :

Après dépouillement et analyses, une synthèse des observations sera mise à disposition sur le site internet de la préfecture du Gers.

Date de mise en ligne : 6 mai 2024